

# PROCES VERBAL

## Séance du conseil municipal du 29 août 2024 à 19 h 30

Conseiller en exercice : 13

Conseillers présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT NEUF AOUT, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 23 août s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents excusés** : Hélène GOMEZ (à donné procuration à Anthony SINGLANDE), Benoit CONTE.

**Secrétaire de séance** : Michel ORTALO-MAGNÉ

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 juillet 2024
- 1. Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission d'un adjoint,
- 2. Information sur la modification du tableau du conseil municipal
- 3. Désignation de trois conseillers municipaux délégués
- 4. Indemnités de fonction des élus
- 5. Modification de la convention de gestion du camping
- 6. Acquisition d'une parcelle
- 7. Pôle de santé : Cession d'une parcelle
- 8. Pôle de santé : Demande du fonds de concours exceptionnel auprès de la CCPLL
- 9. Décision Modificative n° 1 au budget principal

*Questions et informations diverses :*

---

### Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2024

Vote : CONTRE : 0

POUR : 12

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

### **1. Détermination du nombre de postes d'adjoint suite à la démission d'un adjoint**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD du poste de 1<sup>er</sup> adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint, tous les adjoints remontent d'un rang.

Vote : CONTRE : 0

POUR : 10

ABSTENTIONS : 2

DÉCISION : Majorité des suffrages exprimés

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :** (2 abstentions Messieurs Wargny Christophe et Bouchard Jean-Luc)

- **Décide** de porter à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

## 2. Information modification du tableau du conseil municipal

Conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un nouveau tableau du conseil municipal sera envoyé en Préfecture. L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, des adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau est déterminé, par l'ordre de nomination, l'ordre des conseillers municipaux est déterminé, par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par la priorité d'âge.

## 3. Désignation de trois conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer trois postes de conseiller municipal délégué en charge de :

- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : la voirie
- 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : culture et vie associative
- 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : les travaux externalisés (hors voirie)

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner ces délégations respectivement à M. Anthony SINGLANDE ; Serge RENARD et Jean-Luc BOUCHARD.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1

- De créer trois postes de Conseiller Municipal délégué ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Vote : CONTRE : 0      POUR : 11      ABSTENTION : 1      DÉCISION : Majorité des suffrages exprimés

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :** (1 abstention Monsieur Christophe WARGNY)

- **Accepte** la création de trois postes de Conseiller Municipal délégué ;
  - 1<sup>er</sup> conseiller délégué : Anthony SINGLANDE ; délégation voirie communale et intercommunale
  - 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : Serge RENARD ; délégation Culture et vie associative
  - 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : Jean-Luc BOUCHARD ; délégation Travaux externalisés (hors voirie)
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

## 4. Indemnités de fonction des élus

Vu la délibération S7/3 du 18 juin 2021,

Vu la circulaire n° INTB1407194N du 24 mars 2014

Monsieur Le maire informe l'assemblée qu'en application des articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, des indemnités peuvent être octroyées au maire et aux adjoints ayant une délégation, ce qui est le cas pour notre commune.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-23 et L.2123-24 un barème qui, pour notre tranche de population est plafonné à 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et à 10,7% pour les adjoints.

Par ailleurs, notre commune étant ancien chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15%.

Le conseil municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe globale indemnitaire qui est constituée de l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice.

**Considérant** la démission de Monsieur BOUCHARD Jean-Luc, acceptée le 23 août 2024 par madame la Préfète,  
Vu le point précédent déterminant le nombre de postes d'adjoint ainsi que le point concernant la désignation de trois conseillers municipaux délégués,

**Il vous est proposé :**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - Maire : 35 %
  - Adjoint : 15 % (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint), pas d'indemnité pour le 3<sup>ème</sup> adjoint
  - Conseiller Municipal délégué : 6 %
- D'annexer à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote : CONTRE : 0          POUR : 12          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - Maire : 35 %
  - Adjoint : 15 % (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint), pas d'indemnité pour le 3<sup>ème</sup> adjoint
  - Conseiller Municipal délégué : 6 %
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**5. Modification de la convention de gestion du camping – rapporteur : Yves BACH**

Vu la délibération S2/1/2022,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention pour la gestion du terrain de camping municipal a été signée le 20 février 2022 avec Monsieur Sylvain COURRILLAUD et Madame Maud LE MALLIAUD.

Par courrier du 20 août 2024 la commune a été informée de la démission de Madame Maud LE MALLIAUD de son poste de cogérante de la SARL SYMA à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il vous est demandé de prendre acte de la démission de Madame Maud LE MALLIAUD de son poste de cogérante de la SARL SYMA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la SARL SYMA représenté par Monsieur Sylvain COURRILLAUD, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Les autres points de la convention initiale restent inchangés.

Vote : CONTRE : 0          POUR : 12          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de la démission de Madame Maud LE MALLIAUD de son poste de cogérante de la SARL SYMA,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la SARL SYMA représenté par Monsieur Sylvain COURRILLAUD, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

### **6. Acquisition d'une parcelle – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE**

Monsieur le Maire expose que la SCI CAUMON LIGNEREUX est propriétaire de la parcelle BC 494 située à côté la pharmacie, cette parcelle est constituée d'un bâti et d'une partie non bâti (placette devant la salle 104) et souhaite s'en dessaisir.

Considérant que la commune dispose actuellement d'un simple droit de passage pour accéder à la salle 104, aussi afin de permettre un accès public à la salle 104 et dans l'optique d'un projet d'extension de la mairie sur cette dépendance et d'y aménager l'entrée de la mairie, monsieur le maire propose le rachat de la placette privative incluse dans la parcelle BC 494 pour étendre la place de la mairie au prix de 1000 €.

Pour permettre cette acquisition une division parcellaire de la parcelle BC 494 sera nécessaire afin de délimiter l'espace qui deviendra public. Cette surface est d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé d'accepter l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle BC 494, d'une contenance totale d'environ 70 m<sup>2</sup> au prix de mille euros (1000 €) appartenant à la SCI CAUMON LIGNEREUX.

#### **Il vous est proposé :**

- D'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle BC 494, d'une contenance totale de 70 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI CAUMON LIGNEREUX pour un montant de 1000 € (article 2151 de la M57).
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur ORTALO, à signer en son absence l'acte notarié à venir et toutes pièces afférentes.

Vote : CONTRE : 0

POUR : 12

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle BC 494, d'une contenance totale de 70 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI CAUMON LIGNEREUX pour un montant de 1000 € (article 2151 de la M57).
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint, Monsieur ORTALO, à signer en son absence l'acte notarié à venir et toutes pièces afférentes.

### **7. Pôle de santé : cession d'une parcelle - rapporteur : Jean-Claude VIALETTE**

Suite au bornage effectué par le géomètre, Monsieur TEILHARD Vincent, sur la parcelle BC 486, la commune souhaite vendre à la SCI CAUMON LIGNEREUX la parcelle (lot n° 2) nouvellement cadastrée BC 513 d'une superficie de 713 m<sup>2</sup> au prix de 38 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant de 27 094 € HT.

Il vous est proposé : d'accepter cette cession.

Vote : CONTRE : 0

POUR : 12

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la cession à la SCI CAUMON LIGNEREUX la parcelle (lot n° 2) nouvellement cadastrée BC 513 d'une superficie de 713 m<sup>2</sup> au prix de 38 € HT le m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**8. Pôle de santé : demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE**

Il est rappelé que la commune de Limogne-en-Quercy a souhaité conforter sa centralité en investissant un terrain stratégique à la frange de son centre historique pour accueillir un pôle de santé, un projet d'habitat et des espaces publics qualitatifs afin de contribuer à renforcer et à diversifier l'offre de services, de logements et de rencontres sur la commune.

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2023 le conseil municipal a autorisé le maire à déposer des demandes de subvention au titre de l'aménagement d'une parcelle visant à accueillir un programme mixte pour un montant de 687 206 €HT.

Trois subventions ont été notifiées à la commune la première d'un montant de 94 304 € (FAST) par le Département et la seconde d'un montant de 32 418 € par la Région et la troisième d'un montant de 412 093 € (DETR).

Le reste à charge pour la commune s'élève à 148 391 €.

Plan de financement : Montant des travaux 687 206 € HT

- DETR (subvention notifiée) .....	412 093 €
- Département FAST (subvention notifiée).....	94 304 €
- Région (subvention notifiée) .....	32 418 €
- Communauté de Communes Pays de Lalbenque Limogne ..	74 195 €
- Autofinancement commune.....	74 196 €
	-----
	687 206 €

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il est souhaitable de demander une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne au titre du fonds de concours exceptionnel d'un montant de 74 195 €. Il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire à demander cette subvention à la CCPLL.

**Vote : CONTRE : 0          POUR : 12          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne dans le cadre du fonds de concours exceptionnel pour accueillir un pôle de santé, un projet d'habitat et des espaces publics qualitatifs et de signer toutes pièces utiles à cette demande de subvention

**9. Décision modificative n° 1 au budget principal – rapporteur Jean-Claude VIALETTE**

Le contenu du Budget Principal fait l'objet en cours d'année de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Il vous est demandé d'autoriser les virements suivants :

Concernant le fonctionnement, suite à un nombre plus important que prévu d'annulations de titres (+ 247 €) il est nécessaire d'augmenter le chapitre 67 de 2000 €. Cela n'a pas d'incidence sur le budget.

Comme chaque année il est nécessaire de virer une somme au chapitre 65 pour régler des subventions exceptionnelles comme par exemple la participation au voyage scolaire de l'école St Joseph.

Concernant l'investissement, il s'agit d'une erreur sur le logiciel CERIG les 16000 € n'ont pas été imputés au bon article.

	Dépenses	Recettes
fonctionnement	imputation 673 chap 67 : + 2000 € imputation 65748 chap 65 : + 10 000 € imputation 6541 chap 65 : + 10 000 €	

	imputation 615221 chap 011 : - 22 000 €	
Investissement		imputation 102292 chapitre 040 : -16 000€ imputation 10222 chapitre 10 : + 16 000€

Cordialement,

Vote : CONTRE : 0          POUR : 12          ABSTENTION : 0          DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : accepte les propositions présentées ci-dessus.

**Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance**

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa): Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant :

- 221 chemin du Mas d'Estripeau (AR0412)
- Lescourou (AS 67-68-69-70)

2. Dans le cadre des dépenses prévues (délibération du 23 février 2023)

*a) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)*

Piscine HydroSud	couvercle de préfiltre + joint	69 € TTC	Piscine
Gédimat	cornière de rive laque	82.08 € TTC	Ecole
Schiller	électrodes pré-connectées	127.20 € TTC	Défibrillateur

*b) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus)*

NEANT

C- Autres actions : Néant

**Questions et informations diverses**

**Yves Bach** : Fonctionnement du défibrillateur : la maintenance n'a pas été effectuée à temps, l'appareil de la Halle est en panne. Etudier le lancement d'une procédure de non-respect du contrat de maintenance.

**Jean-Claude VIALETTE** : Monsieur MARLAS de la FDEL demande une réunion pour choisir le type d'éclairage à implanter sur le quartier du pôle de santé.

Information sur la fin du contrat à durée déterminée de Charlène Maresq, excellente secrétaire et de l'arrivée de Xavier Voccia-Zortéa suite à une mutation, le 02 septembre 2024.

Tenue de la gestion des devis (demandés, reçus, signés, engagés, payés) par Marie Labarrière.

**Michel CAMBOU** : Problème de fissure sur le mur de soutènement, Chemin du Mas de Bassoul chez Monsieur Poitrinal à gauche vers la RD 911. A voir sur place le risque.

Le lavoir : A voir, le crépi est tombé.

**Francis ANDRIEU** : Souhaite aider Anthony sur la question de la voirie.

Stade : les dirigeants et joueurs se retrouvent samedi 31 août 2024.

L'éclairage public reste allumé trop tôt le matin, route de Vidailac, à voir avec la FDEL pour le paramétrage des horloges.

**Serge RENARD** : Présentation du film CIMADE, le 23 novembre 2024, proposition du prêt à titre gratuit de la Halle, proposition acceptée.

**Isabelle ESCUDIER** : Valoriser le nom de Monsieur Yves OUVRIEU.

Information sur la prérentrée des enseignants le 31 août. 91 enfants inscrits à la rentrée 2024/2025, contre 94 en 2023/2024.

**Michel ORTALO-MAGNE** : Fait état de la création de 4 activités ou commerces.

Le chantier Santé-Habitat est en pause mais l'installation du poste HTA va intervenir au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

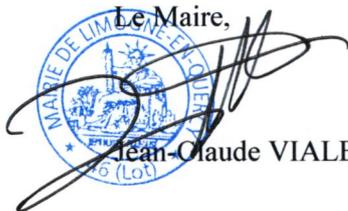
Le projet éco-hameau de Lescourou poursuit son chemin. L'association Hameaux Légers reçoit les candidats les 21 et 22 septembre 2024.

L'adressage est en attente de devis pour l'implantation des panneaux de rues. Les devis (6) des numéros et panneaux sont arrivés.

Limogne doit renouveler son adhésion à l'association des Villages Etoilés et préparer son dossier de candidature en révision du statut.

**La séance est levée à 21 h 30**

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Limogne-en-Perigord is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de Séance,

A blue ink signature of Michel ORTALO-MAGNE, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Michel ORTALO-MAGNE